

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

2025_039

ACHAT DU BÂTIMENT CHARLES SILVESTRE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mars 2025.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, SAILLARD Madeleine.
En exercice	62	
Titulaires Présents	47	
Suppléants Présents	1	
Pouvoirs titulaires	6	
Votants	54	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- LAURENT-DUSSY Claudine donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

Excusés : BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Dans un objectif de structuration, il apparaît comme nécessaire pour la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche de rassembler l'ensemble de ses services sur un seul et même site.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu que la CCHLeM acquière le bâtiment de Charles Silvestre, propriété de la Mairie de Bellac, et actuellement utilisé comme Maison des Associations, afin d'y délocaliser son siège social.

En parallèle, la Communauté de Communes prévoit de vendre à la commune de Bellac le bâtiment où se situe son siège social actuel afin de lui permettre de reloger une partie des associations initialement installées au sein du Bâtiment Charles Silvestre.

En ce sens, le service des Domaines a été sollicité afin d'évaluer la valeur vénale de ces deux biens.

Le rapport d'évaluation du bâtiment Charles Silvestre fixe sa valeur vénale à hauteur de 350 000 €.

Monsieur Jean-François PERRIN, Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, propose à l'assemblée d'acheter le site de Charles Silvestre en y ajoutant la marge d'appréciation positive de 10% prévue dans le rapport du service des Domaines, soit un montant total de 385 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'évaluation réalisée par les services des Domaines ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de rassembler l'ensemble de ses services sur un site unique ;

Considérant la proposition du Bureau Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'achat du bâtiment Charles Silvestre, parcelle cadastrale AY91, situé 9 rue Chanzy à Bellac pour la somme de 385 000 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer, avec pouvoir de substitution, l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 5 (AUBRUN Lynda, DELPEUCH Dominique, DUFOURD Jacques, MARTIN Francis, PERROT Corinne)

Contre : 3 (BAMBAGINI Martine, GUIBERT Philippe, PAILLER Alain)

Pour : 46

Adoptée à la majorité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 15/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

